PREMIÈRE SÉANCE DU 30 MARS [1] (après-midi).

SOMMAIRE.

Adoption du procès-verbal de la séance du 29 mars. — Proposition Arnould sur la publicité des séances. — Proposition Duval sur la délimitation des pouvoirs de la Commune et du Comité central. — Réception d'une délégation du Comité central et nomination d'une commission chargée de rédiger un projet de délimitation. — Appel nominal. — Démissions Méline, Robinet, Adam. — Proposition Ostyn sur l'organisation des municipalités. — Le *Journal Officiel de la République* conserve son titre. — Rapport de la Commission électorale et validation de toutes les élections. — Option des citoyens plusieurs fois élus. — Proposition Jourde, concernant les délégués aux Finances. — Adoption de la proposition Varlin plaçant l'Imprimerie nationale sous la dépendance du ministère de l'Intérieur. — Occupation de l'administration des Postes et du ministère de la Marine. — Nomination de Beslay à la Banque de France.

Président : LEFRANÇAIS.
Assesseur : VAILLANT.

La séance est ouverte à 4 heures précises [2].

Les citoyens LEFRANÇAIS, président, et VAILLANT, assesseur, prennent place au bureau.

Le citoyen PARENT donne lecture du procès-verbal qui, après quelques observations des citoyens COURNET, CLÉMENT et CLÉMENCE, est adopté.

Lecture est faite également par le citoyen ARNOULD d'une proposition demandant que les séances de la Commune deviennent publiques, dès que cela sera possible, et que, dès à présent, il sera fait un compte rendu analytique, ou un procès-verbal détaillé des séances. L'urgence de cette proposition étant appuyée, le président déclare qu'elle sera mise immédiatement en discussion.

1. Ms. t. I, fos 19-24.
2. Convocation pour 3 heures dans le *Journal Officiel de la Commune*, 29 mars. Les commissions devaient se réunir à 1 heure.

Le citoyen DUVAL soumet ensuite à la Commune une proposition, tendant à délimiter les pouvoirs de la Commune et du Comité central, et à supprimer totalement les pouvoirs politiques au Comité central, ne lui laissant que les pouvoirs administratifs de la Garde nationale.

Le citoyen BILLIORAY déclare adhérer à cette proposition.

Une députation du Comité central, demandant à être introduite, une discussion s'ensuit, à laquelle prennent part les citoyens GOUPIL, RÉGÈRE, MEILLET, PROTOT, MORTIER, CHALAIN, BABICK, OUDET.

Le président met aux voix la proposition, de savoir s'il y a lieu que la députation du Comité central soit introduite. La proposition étant adoptée, le Comité central est introduit [1]. Au nom de ses collègues, le citoyen ARNOLD dit qu'il circule dans le public des bruits de conflit entre la Commune et le Comité. Ces bruits, complétement faux, viennent peut-être de ce que dans le *Journal Officiel* paraissent des décrets qui semblent un empiètement des droits du Comité, entre autres, celui qui décide que le roulement des bataillons, par la Garde nationale de la place de Paris, sera réglé par l'État-major de cette Garde nationale [2]. Le Comité, qui n'est qu'un conseil civil de la Garde nationale et qui ne prétend, en aucune façon, former un second pouvoir à côté de la Commune, demande seulement que ses attributions soient bien réglées.

Le citoyen DUVAL croit pouvoir déclarer, au sujet du décret qui a paru à *l'Officiel*, qu'il n'y a qu'un malentendu. Le décret, signé du Comité, ayant passé dans les oublis [3].

1. Les noms des membres de cette délégation manquent. Elle était conduite par Arnold. Cf. Lissagaray, *op. cit.*, p. 175.

2. Il s'agit en réalité d'un « décret de la Commission militaire » portant :

« La Commission militaire décrète :

« Le roulement du service militaire de la place de Paris sera fait tous les jours par l'état-major de la place Vendôme et le mot d'ordre partira également de la même place.

« A cet effet, les chefs de légion, pour les légions organisées, et les chefs de bataillon, pour celles qui ne le sont pas encore, enverront tous les jours, à 9 heures du matin, à l'état-major général de la place Vendôme (bureau du service), un capitaine adjudant-major pour prendre le service du lendemain, et à 3 heures du soir un adjudant sous-officier pour le mot d'ordre.

« Tout ordre de service et tout mot d'ordre émanant d'une autre source seront considérés comme nuls et non avenus et leurs auteurs rigoureusement poursuivis.

« Le général Bergeret, commandant la place de Paris, membre de la Commission militaire, est chargé de l'exécution du présent décret.

« Les membres de la Commission militaire :

PINDY, EUDES, BERGERET (Jules), E. DUVAL, CHARDON, FLOURENS (G.), RANVIER ».

(*Journal Officiel*, 30 mars).

3. *Sic.* Peut-être faut-il corriger par « oubliettes ».

La Commune, n'ayant pas encore procédé à la discussion des attributions du Comité, la délégation se retire.

Le citoyen LEFÈVRE, rappelant que, dans une délimitation d'attributions, il y a des points délicats, et, quelque complète que soit l'entente, des froissements à éviter, demande qu'il soit procédé à la formation d'une commission qui fera un projet pour régler ces attributions.

Cette proposition est acceptée.

Le nombre des membres qui doivent former cette commission est fixé à trois. La Commune consultée nomme les citoyens Lefèvre, Malon et Paschal Grousset.

Il est procédé à l'appel nominal qui constate la présence de 62 membres.

Lecture est donnée par le président des lettres par lesquelles les citoyens MÉLINE, ROBINET et AD. ADAM [1], déclarent donner leur démission.

1. La lettre d'Adam est annexée au procès-verbal :

« Ville de Paris, 1er arrondissement. Mairie du Louvre.

« Paris, le 30 mars 1871.

« A Monsieur le Président du Conseil Communal,

« Monsieur le Président,

« J'ai l'honneur de vous adresser ma démission de Conseiller communal. J'ai assisté à la première séance du Conseil et je ne crois pas que le mandat restreint qui m'a été donné par les électeurs du 1er arrondissement me permette de prendre part à vos travaux.

« Recevez, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments distingués.

ADOLPHE ADAM ».

La lettre de Méline est publiée par A. Bertrand, *Les origines de la troisième république*, Paris, 1911, in-8, p. 67, n. 1 :

« Je ne me sens plus assez de force physique après des fatigues prolongées pour combattre au sein de cette assemblée, qui est destinée à agiter tant de graves questions. J'espère donc de lui faire agréer ma démission et mes vœux bien sincères pour qu'elle consolide la République.

« Recevez, je vous prie, l'assurance de mes sentiments fraternels.

JULES MÉLINE ».

Le *Matin* du 2 mai 1913 insérait, à ce sujet, une lettre, datée du 26 avril 1913, de M. Méline à l'Union républicaine des Vosges.

« Paris, 26 avril.

« Monsieur le rédacteur en chef,

« On met seulement sous mes yeux votre numéro de mercredi dernier reproduisant un entrefilet du *Cri de Paris*, où il est dit que M. Clemenceau raconte lui-même qu'ayant de vieilles relations d'amitié avec Gambetta, il avait étudié avec lui, vers 1873, un plan de barricades à dresser à Paris au cas de coup d'Etat réactionnaire. M. Clemenceau aurait ajouté avec un sourire : « Chacun a un moment de sa vie où il est barricadier... Ainsi Méline, Méline, qui s'est toujours excusé d'avoir fait partie de la Commune pendant vingt-quatre heures... Je me souviens que le jour où il fut nommé, il me disait avec enthousiasme : « Mon cher, nous allons faire de grandes choses... « J'ai lu Proudhon toute la nuit. »

« Je laisserais tomber le propos, qui n'est pas bien méchant, comme tant d'autres qui courent la presse et qu'un homme politique ne peut passer sa vie à rectifier; mais comme ce n'est certainement pas sans dessein que vous l'avez reproduit à l'usage des Vosgiens, je ne veux pas que les jeunes générations de mon département se méprennent sur mon passé et je me vois forcé de leur rappeler par votre organe ce que j'ai fait à l'époque dont parle M. Clemenceau.

Le citoyen BABICK demande à ce qu'il soit promptement procédé au remplacement des citoyens démissionnaires.

Le citoyen OSTYN, au nom de la Commission de la municipalité, dépose sur le bureau une proposition, demandant l'organisation des municipalités.

L'urgence de cette proposition est déclarée.

Le citoyen COURNET, ayant demandé à l'assemblée de décider si le *Journal Officiel* doit continuer à garder son titre de *Journal Officiel de la République* ou prendre celui de *Journal Officiel de la Commune*, une discussion s'ensuit à laquelle prennent part les citoyens GOUPIL, BILLIORAY et Raoul RIGAULT.

La Commune décide que le *Journal Officiel* conservera son titre de *Journal Officiel de la République* [1].

Ordre du jour : réorganisation des municipalités; rapport de la Commission électorale.

Le citoyen PARISEL, rapporteur de la Commission, donne lecture de son rapport qui conclut à la validation de tous les membres de l'Assemblée, sauf celle des citoyens LANGEVIN et BRUNEL et des quatre candidats du huitième arrondissement.

« Faut-il que je répète une fois de plus que je n'ai jamais fait partie de la Commune, que j'étais adjoint au maire du premier arrondissement de Paris, quand le gouvernement de M. Thiers autorisa des élections municipales à Paris, enfin que j'ai été élu par la majorité des électeurs de mon arrondissement *membre du conseil municipal*, comme le prouve l'entête de mes bulletins de vote, contre les membres du Comité central de la garde nationale représentant le parti de la Commune ?

« Sans doute il s'est écoulé deux jours entre la proclamation du scrutin et la première séance de la Commune à laquelle je n'ai pas assisté, et je n'ai donné ma démission, avec les autres maires et adjoints qui suivaient la politique de M. Thiers, qu'après avoir acquis la conviction que les partisans de la Commune étaient en majorité dans la nouvelle Assemblée et que nous serions très probablement impuissants à arrêter l'élément révolutionnaire.

« C'est bien vrai qu'au moment de l'élection je déclarai très haut que la nouvelle assemblée municipale pourrait jouer un grand rôle et rendre la République inexpugnable en servant de trait d'union entre Paris et Versailles. Je n'ai pas changé d'avis sur ce point.

« En ce qui concerne Proudhon, on conçoit aisément que je n'aie pas gardé le souvenir de ce que j'ai pu dire à M. Clemenceau, dont la mémoire est certainement infaillible. Mais je confesse très volontiers, et je n'en rougis pas, que j'ai lu en effet très attentivement, non pendant le siège, mais les dernières années de l'Empire, les *Contradictions économiques*, et je suis de ceux qui pensent qu'à côté d'énormes utopies, il y a dans l'œuvre du puissant polémiste beaucoup d'idées justes qui sont la condamnation décisive de la politique révolutionnaire.

« Veuillez agréer, etc.

J. MÉLINE. »

Quant au docteur Robinet, à la suite de sa démission, il fit, avec ses amis de la Ligue d'union républicaine des droits de Paris, les plus grands efforts pour arrêter la guerre civile. Conservateur-adjoint à la Bibliothèque historique de la Ville, il est mort le 3 novembre 1899; nous n'avons pas trouvé sa lettre de démission.

1. Le titre du *Journal Officiel* du 30 mars est : « N° 1. *Journal de la Commune de Paris* ». Mais dès le 31 mars, on lit : « N° 90. *Journal Officiel de la République française* ». C'est d'Arnaud, délégué de la Commune à l'Intérieur, que relevait le *Journal Officiel*. Cf. le n° du 31 mars.

Après avoir entendu les citoyens ARNAUD, DELESCLUZE, R. RIGAULT, J. VALLÈS, H. FORTUNÉ, OSTYN, VARLIN, VAILLANT et JOURDE, il est décidé que, puisqu'il n'existe pas de listes exactes d'électeurs et qu'il n'y a pas un terrain sûr, les élections doivent être ratifiées à la majorité relative des votants. Toutes les élections en second lieu sont validées.

Les citoyens élus deux fois sont invités à faire parvenir, aussi rapidement que possible, leur option à la Commission électorale.

La Commune opte, au lieu et place du citoyen BLANQUI, retenu prisonnier [1], pour le vingtième arrondissement; dans le dix-huitième, une élection devient donc vacante [2].

Une demande du citoyen Marchand, qui, arrivant (*sic*) de Suisse, où circulent de faux bruits, propagés par le gouvernement de Versailles, et désirant être introduit dans l'Assemblée, est renvoyée à la Commission des Affaires extérieures.

Le citoyen JOURDE fait une proposition, tendant à faire donner par la Commune les pouvoirs les plus étendus aux citoyens Varlin et Jourde, délégués aux Finances, et à la Commission nommée, pour toutes les mesures qu'ils croiront devoir prendre dans l'intérêt de l'Administration financière.

A la suite d'une discussion, à laquelle prennent part les citoyens BESLAY, BILLIORAY, FLOURENS et DELESCLUZE, la proposition JOURDE est ainsi modifiée :

« Considérant qu'il est de la plus haute importance d'assurer le fonctionnement de tous les services publics, que, d'autre part, une réorganisation immédiate des divers services qui relèvent des ministères doit être faite, donne les pouvoirs les plus étendus à ses commissions pour toutes les mesures qu'elles devront prendre dans l'intérêt de la Commune. »

Ainsi modifiée, la proposition est adoptée à l'unanimité. Sur la demande du citoyen VARLIN qui déclare que, depuis que l'on est à l'Imprimerie nationale, les efforts du délégué [3] sont chaque jour entravés par le mauvais vouloir des Administrateurs [4] et du Directeur [5], l'Imprimerie nationale est placée sous la dépendance du ministère de l'Intérieur.

1. Blanqui séjourna à la prison de Cahors jusqu'au 22 mai. Il fut alors transféré au château du Taureau. Cf. Geffroy, *op. cit.*, pp. 365-366 et 372-373.
2. Voir, plus bas, p. 64 sqq., le Rapport sur les élections.
3. Dès le 18 mars, Pindy et Louis Debock s'installèrent à l'Imprimerie nationale, qui ne cessera plus dès lors de dépendre de Debock. Cf. Lissagaray, *op. cit.*, pp. 505-506.
4. La Bibliothèque de la Ville de Paris possède une nombreuse correspondance adressée à Debock, comme directeur de l'Imprimerie nationale.
5. J. B. Hauréau, membre de l'Institut, conservateur des manuscrits à la

Discussion du projet de réorganisation municipale. Les citoyens DELESCLUZE MALON et OSTYN prennent successivement part à cette discussion qui se trouve interrompue par la déclaration, qui est faite à la Commune, que le directeur des Postes [1] se propose de désorganiser le service. Après différentes propositions, la Commune décide d'urgence que l'administration des Postes et le ministère de la Marine seront occupés ; délègue le citoyen THEISZ comme directeur provisoire des Postes [2] et le citoyen BESLAY à la Banque de France [3].

Après la lecture, faite par le citoyen PARISEL, du libellé de la Commission électorale, le président déclare la séance levée; elle reprendra à neuf heures.

Certifié conforme ;
L'un des secrétaires,
ULYSSE PARENT.

Approuvé :
Le président [4].

Bibliothèque Nationale, de 1848 au coup d'Etat, bibliothécaire de la bibliothèque de l'ordre des avocats, directeur de l'Imprimerie Nationale du 6 septembre 1870 au 1er mai 1882, premier directeur de l'Institut Thiers.

1. Rampon, nommé par le Gouvernement du 4 septembre. Sur l'installation de Theisz aux Postes, cf. la relation qu'il a écrite pour Lissagaray, publiée par celui-ci, *op. cit.*, appendice VII, pp. 499-503, et la note de A. Theisz, publiée dans le *Journal Officiel de la Commune*, 2 avril

2. Le jour même, Theisz prenait l'arrêté suivant (*Journal Officiel de la Commune*, 31 mars) :

« Les employés attachés à l'administration des postes qui ne se présenteront pas immédiatement pour reprendre leur service seront considérés comme démissionnaires, et il sera pourvu à leur remplacement.

« *Le directeur-général.*
THEISZ. »

3. Sur Beslay à la Banque, outre son livre déjà cité, cf. la déposition de M. de Ploeuc, devant la Commission parlementaire (*Enquête*, t. II, pp. 487-505).

4. La signature manque.

Actes de la Commune.

1. Décision créant une Commission pour définir les attributions du Comité central et désignant les citoyens Lefèvre, Malon et Grousset (voy. plus haut, p. 59).

2. Décision concernant le titre du *Journal Officiel* (voy. plus haut, p. 60).

3. Décision concernant les pouvoirs des Commissions (voy. plus haut, p. 61).

4. Décision plaçant l'Imprimerie nationale sous la dépendance de l'Intérieur (voy. plus haut, p. 61).

5. Décision nommant Theisz à la direction provisoire des postes et Beslay à la Banque de France et ordonnant l'occupation des Postes et du ministère de la marine (voy. plus haut, p. 62).

6. Avis sur les communications à faire à la Commune [1] :

« Les citoyens qui ont des communications à faire à la Commune de Paris sont instamment priés d'adresser leurs lettres et communication sous la rubrique suivante :

« Aux citoyens membres de la Commune, siégeant à l'Hôtel-de-Ville. »

1. Publié au *Journal Officiel de la Commune*, 31 mars.

Annexe I.

Rapport de la Commission des élections [1].

La commission qui a été chargée de l'examen des élections a dû examiner les questions suivantes :

Existe-t-il une incompatibilité entre le mandat de député à l'Assemblée de Versailles et celui de membre de la Commune ?

Considérant que l'Assemblée de Versailles, en refusant de reconnaître la Commune élue par le peuple de Paris, mérite par cela même de ne pas être reconnue par cette Commune ;

Que le cumul doit être interdit ;

Qu'il y a du reste impossibilité matérielle à suivre les travaux des deux Assemblées ;

La commission pense que les fonctions sont incompatibles.

Les étrangers peuvent-ils être admis à la Commune ?

Considérant que le drapeau de la Commune est celui de la république universelle ;

Considérant que toute cité a le droit de donner le titre de citoyen aux étrangers qui la servent ;

Que cet usage existe depuis longtemps chez les nations voisines ;

Considérant que le titre de membre de la Commune, étant une marque de confiance plus grande encore que le titre de citoyen, comporte implicitement cette dernière qualité ;

La commission est d'avis que les étrangers peuvent être admis, et vous propose l'admission du citoyen Fränkel ;

Les élections doivent-elles être validées d'après la loi de 1849, exigeant pour les élus le huitième des électeurs inscrits ?

Considérant qu'il a été établi que les élections seraient faites d'après la loi de 1849, la commission est d'avis que le huitième des voix est nécessaire en principe ;

Mais, considérant que l'examen des listes électorales de 1871 a fait reconnaître des irrégularités qui sont d'une importance telle qu'elles ne présentent plus aucune certitude sur le véritable chiffre des électeurs inscrits (les causes qui ont influé sur l'inexactitude des listes sont de différente nature : c'est le plébiscite impérial, pour lequel une augmentation insolite s'est produite, le plébiscite du 3 novembre, les décès pendant le siège ; le chiffre élevé des habitants qui ont abandonné Paris, etc.) ;

Considérant qu'il a été matériellement impossible de rectifier à

1. Publié au *Journal Officiel* du 30 mars. Cf. le registre des décrets, nº 8. « Notifié à l'Intérieur et à la justice ». Un état sommaire des élections fut publié au *Journal Officiel de la Commune*, 28 mars 1871.

temps toutes les erreurs, et qu'on ne peut s'en rapporter à une base légale aussi évidemment faussée ;

En conséquence, la commission propose de déclarer validées, aussi bien que toutes les élections qui ont obtenu le huitième des voix, les six élections qui resteraient en suspens, en s'en rapportant à la majorité des citoyens qui ont rempli leur devoir étroit en allant au scrutin.

Pour la Commission :
Le rapporteur.
PARISEL.

La Commune a adopté la conclusion du rapport.

Commune de Paris

ELECTIONS DU 26 MARS 1871.

Premier Arrondissement (Louvre).

12 Sections, 81.665 habitants, 4 Conseillers.

Inscrits : 22.060 ; le huitième : 2.757 ; votants : 11.056

Adam (élu)	7.272	Rochard (élu)	6.629
Méline (élu)	7.251	Barré (élu)	6.294

Deuxième Arrondissement (Bourse).

20 Sections, 79.909 habitants, 4 Conseillers.

Inscrits : 22.858 ; le huitième : 2.857 ; votants : 11.143

Brelay (élu)	7.025	Tirard (élu)	6.386
Loiseau (élu)	6.932	Chéron (élu)	6.018

Troisième Arrondissement (Temple).

12 Sections, 98.680 habitants, 5 conseillers.

Demay (élu)	9.004	Pindy (élu)	8.095
Arnaud (élu)	8.912	Murat (élu)	5.904
		Dupont (élu)	5.752

Quatrième Arrondissement (Hôtel de Ville).

11 Sections, 98.648 habitants, 5 Conseillers.

Inscrits : 32.060 ; le huitième : 4.007 ; votants : 13.910.

Arth. Arnould (élu)	8.608	Clémence (élu)	8.163
Lefrançais (élu)	8.619	Gérardin (élu)	8.104
		Amouroux (élu)	7.950

Cinquième Arrondissement (Panthéon).

10 Sections, 104.083 habitants, 5 Conseillers.

Inscrits : 21.632 ; le huitième : 2.704 ; votants : 12.422.

Régère (élu)	7.469	Tridon (élu)	6.469
Jourde (élu)	7.310	Blanchet (élu)	5.994
		Ledroit (élu)	5.848

Sixième Arrondissement (Luxembourg).

13 Sections, 75.438 habitants, 4 Conseillers.

Inscrits : 24.807 ; le huitième : 3.100; votants : 9.499.

Leroy (élu)	5.800	Beslay (élu)	3.714
Goupil (élu)	5.111	Varlin (élu) dans les 17e et 12e	3.602
Robinet (élu)	3.904		

Septième Arrondissement (Palais-Bourbon).

19 Sections, 75.438 habitants, 4 Conseillers.

Incrits : 22.092; le huitième 2.206 ; votants : 5.065.

Parisel (élu)	3.367	Urbain (élu)	2.803
Lefèvre (élu)	2.859	Brunel (élu)	2.163

Huitième Arrondissement (Elysée).

8 Sections, 70.259 habitants, 4 Conseillers.

Inscrits : 17.825; le huitième : 2.228; votants : 4.396

Raoul Rigault (élu)	2.173	Arth. Arnould (élu)	2.114
Vaillant (élu)	2.145	Allix (élu)	2.028

Neuvième Arrondissement (Opéra).

9 Sections, 106.221 habitants, 5 Conseillers.

Inscrits : 26.608; le huitième : 3.336 ; votants : 10.340.

Ranc (élu)	8.950	Desmarest (élu)	4.232
Parent (élu)	4.770	E. Ferry (élu)	3.732
		Nast (élu)	3.691

Dixième Arrondissement (Enclos Saint-Laurent).

14 Sections, 116.438 habitants, 6 Conseillers.

Inscrits : 22.801 ; le huitième : 3.600; votants : 16.765.

Gambon (élu)	13.734	Champy (élu)	11.042
Félix Pyat (élu)	11.813	Babick (élu)	10.943
H. Fortuné (élu)	11.364	Rastoul (élu)	10.738

Onzième Arrondissement (Popincourt).

32 Sections, 149.641 habitants, 7 Conseillers.

Inscrits : 42.153 ; le huitième : 5.269 ; votants : 25.183.

Mortier (élu)	21.186	Protot (élu)	19.780
Delescluze (élu) dans le 19e	20.264	Eudes (élu)	19.275
Assi (élu)	19.890	Avrial (élu)	17.944
		Verdure (élu)	17.351

Douzième Arrondissement (Reuilly).

10 Sections, 78.635 habitants, 4 Conseillers.

Inscrits : 19.990; le huitième : 2.498 ; votants : 11.329.

Varlin (élu) dans le 17e et le 6e	9.843	Fruneau (élu)	4.629
Géresme (élu)	8.896	Theisz (élu) dans le 18e.	8.710

Treizième Arrondissement (Gobelins).

5 Sections, 70.192 habitants, 4 Conseillers.

Incrits : 16.597 ; le huitième : 2.074 ; votants : 8.010.

Léo Meillet (élu).	6.531	Chardon (élu).	4.663
Duval (élu).	6.482	Fraenkel (élu).	4.080

Quatorzième Arrondissement (Observatoire).

8 Sections, 65.506 habitants, 3 Conseillers.

Inscrits : 17.769 ; le huitième : 2.221 ; votants : 6.570.

Billioray (élu).	6.100	Martelet (élu).	5.912
		Decamp (élu).	5.835

Quinzième Arrondissement (Vaugirard).

9 Sections, 69.340 habitants, 3 Conseillers.

Inscrits : 19.681 ; le huitième : 2.460 ; votants : 6.469.

Clément (élu).	5.025	J. Vallès (élu).	4.403
		Langevin (élu).	2.417

Seizième Arrondissement (Passy).

9 Sections, 42.187 habitants. 2 Conseilllers.

Inscrits : 10.731 ; le huitième : 1.341 ; votants : 3.732.

Marmottan (élu).	2.036	De Bouteiller (élu). . . .	1.909

Dix-septième Arrondissement (Batignolles-Monceaux).

9 Sections, 98.193 habitants, 5 Conseillers.

Inscrits : 26.574 ; le huitème ; 3.321 ; votants ; 11.394.

Varlin (élu).	9.356	Ch. Gérardin (élu). . . .	6.142
Clément (élu).	7.121	Chalain (élu).	3.545
		Malon (élu).	4.199

Dix-huitième Arrondissement (Butte-Montmartre).

12 Sections, 130.456 habitants, 7 Conseillers.

Inscrits : 32.962 ; le huitième : 4.120 ; votants : 17.443.

Blanqui (élu).	14.953	Clément (élu)	14.188
Theisz (élu).	14.953	Ferré (élu).	13.784
Dereure (élu).	14.661	Vermorel (élu).	13.402
		P. Grousset.	13.359

Dix-neuvième Arrondissement (Buttes-Chaumont).

16 Sections, 113 habitants, 6 Conseillers.

Inscrits : 28.270 ; le huitième : 3.533 ; votants : 11.282.

Oudet (élu).	10.065	J. Miot (élu).	5.520
Puget (élu).	9.547	Ostyn (élu)	5.065
Delescluze (élu) dans le 11e	5.849	Flourens (élu).	4.100

1. Une rectification portée au *Journal Officiel* du soir explique que, par suite d'une erreur du copiste, les chiffres des électeurs inscrits des votants du XIXe avaient été répétés pour le XXe arrondissement. La réalité était la suivante : XIXe (Buttes-Chaumont), Inscrits 28.270, votants 11.282 ; XXe (Ménilmontant), Inscrits 21.960, votants 16.792.

Vingtième Arrondissement (Ménilmontant).

13 Sections, 87.442 habitants, 4 Conseillers.

Inscrits : 28.270; le huitième 3.533; votants : 11.283.

Bergeret (élu).	15.290	Flourens (élu)	14.889
Ranvier (élu).	15.049	Blanqui [1] (élu).	13.859

1. Quelques rectifications et compléments furent insérés dans les numéros postérieurs, du *Journal Officiel de la Commune* où, le 31 mars, on déclarait que les erreurs provenaient du copiste et qu'elles seraient corrigées au moyen d'une collation avec l'original gardé par le rapporteur.

31 mars. — Cléray déclare qu'il n'est pas élu dans le IIIe arrondissement et que c'est Charles Murat ;

2 avril. — Note sur la non-démission de Beslay, insérée à la suite de son discours du 29 mars (voy. p. 46 47) ; insertion du décret du 1er avril, prenant acte de la démission de 16 membres et de l'option de 5 membres de la Commune (voy. p. 96) ;

3 avril. — On insère la rectification déjà insérée au *Journal Officiel* du 3 mars soir, pour les chiffres des XIXe et XXe arrondissements.

DEUXIÈME SÉANCE (DE NUIT) DU 30 MARS 1871 [1].

SOMMAIRE.

Enlèvement de la caisse de la boulangerie. — Incident de l'octroi des Halles centrales. — Proposition Vallès concernant les membres absents. — Démission Leroy. — Discussion sur la réorganisation des municipalités. — Proposition Chalain relative au commandant-gouverneur de l'Hôtel de Ville. — Allocation au Comité central. — Adoption du projet sur les municipalités d'arrondissements. — Proposition Goupil sur la publication des décrets de la Commune. — Proposition Vermorel relative à l'expédition des affaires civiles et criminelles. — Proposition Ranvier sur l'insigne des membres de la Commune. — Discussion sur la publicité des séances de la Commune. — Adhésion du Comité central aux décrets de la Commune. — Proposition Beslay et décret portant levée du séquestre apposé sur les caisses de cinq compagnies d'assurances. — Proposition Chalain sur l'enlèvement des barricades. — Proposition Rastoul relative aux espions.

La séance, qui avait été fixée à neuf heures, est ouverte seulement à dix. Beaucoup de membres sont absents.

Le citoyen JOURDE annonce que toutes les sommes perçues à Paris par les différents services sont expédiées sur Versailles. Si l'on hésite à prendre des mesures radicales, demain les services seront désorganisés. Il est important d'enlever, ce soir-même, la caisse de la boulangerie [2].

Les citoyens MORTIER et BILLIORAY sont chargés d'aller enlever cette caisse.

Le citoyen OUDET, ayant annoncé que l'octroi des Halles centrales, réuni ce soir dans un café, avait été, d'après un ordre, entouré par le Comité Central, le citoyen JOURDE fait remarquer combien il est fâcheux qu'un membre, sans décision de la Com-

1. Ms., t. I, f. 27-33.
2. La caisse de la boulangerie fut créée à la suite des mauvaises récoltes de 1853 pour compenser les prix extrêmes du pain. Le décret organique faisait partir du 1er septembre 1853 l'application du système. Cf. Baron Haussmann, *Mémoires* (2e édition. Paris, 1890. In-16), p. 341 et seq.

mune, prenne sur lui de donner de tels ordres; les agents de l'octroi se sont ralliés à la Commune [1], et ils étaient réunis, pour prendre, d'accord avec elle, les mesures commandées par les circonstances.

Le citoyen PROTOT reconnaît qu'un membre seul ne doit pas donner des ordres. Mais où sont les membres de la Commission militaire? Les membres absents sont coupables. Dans de tels moments, il n'est pas permis de s'absenter.

Le citoyen VALLÈS demande que les noms des membres absents soient inscrits à l'*Officiel*.

Le citoyen LEROY donne sa démission, « la Commune, prétend-il, outrepassant son pouvoir ».

Le citoyen GOUPIL dit avoir la preuve que le citoyen LEROY connaissait, en acceptant son mandat, les attributions de la Commune.

Le citoyen BERGERET rend compte de la mission dont il avait été chargé, et déclare qu'il s'est emparé du ministère de la Marine, de l'hôtel de la Paix; quant à l'Assistance publique, il croit ses ordres exécutés également.

Les citoyens PARISEL, PROTOT, RÉGÈRE, CHAMPY et GOUPIL signalent successivement des menées réactionnaires, qui se trament dans Paris, et demandent qu'il soit mis des forces suffisantes entre [les] mains du citoyen Bergeret, afin de les déjouer.

Sur la demande des citoyens MALON et J. VALLÈS, la discussion de la réorganisation des municipalités est reprise.

Lecture est faite, une seconde fois, de la proposition Ostyn.

Le citoyen DEREURE propose le projet suivant :

« Il sera nommé, dans chaque arrondissement, un délégué qui s'adjoindra, lui-même, deux membres, lesquels prendront le nom d'officiers d'état civil et feront exécuter les décisions de la Commune ».

Le citoyen FRUNEAU se déclare partisan du projet du citoyen Dereure et repousse la nomination d'une Commission municipale.

Le citoyen LEFÈVRE demande surtout la liberté du suffrage universel.

Le citoyen MALON se range au projet du citoyen Dereure, mais demande qu'il soit ajouté le considérant suivant : « réservant la question du suffrage universel que nous respectons, agissons ainsi vu les circonstances exceptionnelles où nous sommes ».

1. Le Directeur de l'octroi fut nommé par les délégués de la Commune aux finances. Sur les rapports de la Commune avec l'octroi, cf. la séance du 1er avril, p. 94.

Le citoyen OSTYN, trouvant qu'il n'a été présenté aucune objection sérieuse contre son projet, déclare y persister (*Incident*).

Le citoyen CHALAIN dépose sur le bureau la proposition suivante :

« 1° La Commune de Paris nomme le citoyen Pindy commandant-gouverneur de l'Hôtel de Ville.

« 2° Le citoyen Assi est relevé de ces fonctions [1] ».

L'Assemblée consultée déclare surseoir à cette proposition et passe à l'ordre du jour.

Demande est faite par le Comité central d'une somme de mille francs. Cette demande est renvoyée à la Commission exécutive, qui alloue la somme.

On revient à la discussion des municipalités. Après un long débat auquel prennent part les citoyens VAILLANT, ARNOULD, URBAIN, DEMAY, VERMOREL, RÉGÈRE, FÉLIX PYAT, GOUPIL, ALLIX et LANGEVIN et dans lequel il est établi que des élections municipales, en ce moment, seraient dangereuses, qu'il ne faut pas de dualisme, que la Commune, du reste, a réellement le pouvoir municipal, le projet primitif est ainsi modifié :

« Art. 1° : Les membres de la Commune ont la direction administrative de leur arrondissement.

« Art. 2° : Ils sont autorisés à s'adjoindre, à leur choix et sous leur responsabilité, une commission pour l'expédition des affaires.

« Art. 3° : Les membres de la Commune ont seuls qualité pour procéder aux actes de l'état-civil [2] ».

Proposition :

Le citoyen GOUPIL demande la nomination d'une commission de promulgation et d'insertion dans les journaux des décrets votés par la Commune.

L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition du citoyen Arthur Arnould.

Le citoyen VERMOREL demande la priorité pour la proposition suivante qu'il considère comme très urgente :

« La Commune délègue à la Justice le citoyen Protot pour l'expédition des affaires civiles et criminelles les plus urgentes et

1. Assi était considéré comme un agent du Comité central; cf. Lissagaray, *op. cit.*, p. 175, et la séance du 31 mars, ci-dessous, p. 78. On lui a attribué la rédaction des comptes-rendus de *Paris-Journal* (J. de Gastyne, *op. cit.*, p. 92). Sur ces comptes-rendus, cf. la séance du 2 avril.

2. Publié au *Journal Officiel de la Commune*, 31 mars. Affiche officielle, n° 46. Cf. le registre des décrets, n° 9 : « Notifié à l'Intérieur, Justice et aux 20 mairies. 20 avril 71. Amouroux ».

notamment pour garantir la liberté individuelle de tous les citoyens. »

Après avoir entendu les citoyens PARISEL, RÉGÈRE, JULES VALLÈS et PROTOT, l'Assemblée rejette la proposition [1].

Le citoyen RANVIER propose que l'on désigne un signe quelconque qui servira à faire reconnaître les membres de la Commune. L'urgence de cette proposition ayant été déclarée, elle est renvoyée à la Commission des services municipaux.

Le citoyen BESLAY rend compte de sa mission auprès de la Banque de France [2].

Le citoyen BILLIORAY, chargé d'enlever la caisse de la boulangerie, rend compte de sa mission.

Les caisses sont gardées par un poste de la Garde nationale.

Le citoyen ARNOULD soutient sa proposition, de rendre, aussitôt qu'il sera possible, les séances publiques et de donner chaque jour, un compte-rendu analytique ou un procès-verbal des séances dans le *Journal Officiel*.

La discussion s'engage. Les citoyens RASTOUL et PARISEL sont partisans de la plus grande publicité. Le véritable ennemi de la Commune, à l'heure présente, c'est l'indifférence, c'est la terreur que cause l'exécution de certains actes mal compris.

Le citoyen CLÉMENT proteste contre toute publicité des séances, tant que la Commune ne sera pas absolument maîtresse de la situation.

Une observation de VALLÈS fait abandonner la discussion. L'Assemblée n'est pas assez nombreuse pour trancher une aussi grave question.

Le président donne lecture de la proposition suivante :

« Le Comité central des vingt arrondissements de Paris déclare donner son adhésion pleine et entière aux trois décrets rendus, le 29 mars, par la Commune, relatifs :

1. Elle fut reprise sous la forme d'un arrêté de la Commission de la Justice, publié au *Journal Officiel de la Commune*, 1er avril.

2. Beslay, nommé délégué à la Banque de France, s'y présenta les 29 et 30 mars, il discuta avec son compatriote de Ploeuc, sous-gouverneur de la Banque, la question de savoir le rôle qu'il pourrait jouer. Il ménagea une entrevue de Ploeuc avec Thiers (2 avril), fit remettre en liberté un Régent arrêté, refusa de laisser occuper le poste de la Banque par les fédérés, débattit avec le sous-gouverneur à propos des diamants de la Couronne, qu'on croyait à la Banque, servit d'intermédiaire entre la Commune et la Banque au sujet du monnayage des lingots (15 avril-8 mai), mais le rôle actif fut joué par Camélinat et la Commission des monnaies, dont ce dernier était directeur. Le 12 mai, Beslay chassait les fédérés qui avaient occupé la Banque; Jourde ayant demandé leur retour, Beslay démissionna, mais de Ploeuc le fit revenir sur sa décision, et Beslay défendit la Banque avec Jourde le 16 mai. Pour ses services, Beslay fut sauvé par de Ploeuc lors de l'entrée des Versaillais. Cf. les *Mémoires* de Beslay, et la déposition de de Ploeuc devant la Commission d'enquête sur le 18 mars (t. II, p. 487 sqq.).

« 1° Aux loyers ;

« 2° A la conscription ;

« 3° Aux objets engagés au Mont de Piété » [1].

Lecture est également donnée de l'acte d'adhésion du Comité central d'artillerie de la Seine [2].

Le citoyen BESLAY demande qu'il soit décrété d'urgence la levée du séquestre apposé sur les caisses des compagnies d'assurance.

Les citoyens PROTOT et BILLIORAY appuient la motion et proposent le décret suivant :

« Les cinq compagnies d'assurances : *La Nationale*, *l'Urbaine*, *le Phénix*, *la Générale* et *l'Union*, sont autorisées à lever les scellés apposés sur leurs livres et caisses à la date du 29 courant.

La saisie pratiquée à la requête de la Commune est maintenue [3] ».

La Commune consultée adopte à l'unanimité ce décret.

Le citoyen Chalain dépose sur le bureau la proposition suivante :

« Nous demandons que les barricades soient enlevées et les voies encombrées rendues à la circulation ; nous pensons que cette mesure affirmera notre force et ramènera la confiance ».

Le projet de décret suivant est également déposé par le citoyen RASTOUL.

« Projet de décret :

« Tout individu appartenant à la Police, Gendarmerie, Garde municipale, du gouvernement de Versailles, qui sera pris sous un déguisement de soldat, garde-national, ou vêtu d'un costume autre que celui prescrit par le règlement du corps auquel il appartient, sera considéré comme espion et, après constatation d'identité, immédiatement fusillé ».

La Commune, n'étant plus en nombre, la discussion de ces projets est renvoyée à la séance du lendemain.

Le président lève la séance à une heure 1/4 du matin.

1. Publié au *Journal Officiel de la Commune*, 31 mars. — Le Comité des vingt arrondissements, formé le 5 septembre 1870 (Rapport de La Rochethulon, dans *Enquête*, t. I, p. 415), comprenait alors : Bedouch, Napias-Piquet, A. Texier, Toussaint, Thélidon, Missol, Monestès, Constant Martin, Drosse Davignant, Vigneron, Maréchal, Landa, E. Turpin, Joseph Richard, Armand Lévy, Sicard, Trohel, Portalier, Pagnière, J. Baux, Parthenay, Chalvet, Rival, Piatza, Turpin, Richard, Benj. Gastineau, Dupas, Fillon, Gaillard père, Briosne, Rastoul, Eug. Pottier, — Le président était Bedouch, le secrétaire Napias-Piquet. — Sur ses rapports avec le Comité central, cf. *Enquête*, t. III, p. 253-256.

2. Voy. plus haut.

3. Publié au *Journal Officiel de la Commune*, 31 mars. Cf. le registre des décrets, n° 40. « Notifié à la Sûreté, à l'Intérieur et aux Sociétés : (Nota). Ne pas envoyer, Amouroux ».

Actes de la Commune.

1. Décret sur l'administration des arrondissements (Voy. plus haut, p. 71).

2. Décret levant le séquestre de 5 compagnies d'assurance (Voy. plus haut, p. 73).

3. Décision chargeant Mortier et Billioray d'enlever la caisse de la boulangerie (voy. plus haut, p. 69)